



## Aide demande congé payé

-----  
Par Receptionist

Bonjour, je travaille dans un hôtel le week end comme job étudiant de 7h à 19h30. Samedi et dimanche donc, je souhaite prendre des vacances au mois de juin . Je tiens à préciser que je travail dans cet hôtel depuis septembre 2020 j'étais en cdd pendant 1 ans et je suis maintenant en cdi. Mon directeur m'a dit que je ne pouvais pas prendre de congé payé car je n'étais pas en cdi depuis 1 an ( j'ai vérifié et c'est faux). Je vais donc faire ma demande. Ma question est combien de CP sont pris en compte. Je vais partir 3 semaine: est ce qu'il aura 6 jours de Congé payé déduit ? Ou bien 18 jours. Je ne comprend pas trop les explications que j'ai trouvé sur internet et je ne sais pas si elles s'appliquent à moi car je ne travaille que le week end et que je ne suis pas à temps plein.

Mes dates de séjour sont. Du 21 juin ( c'est un jeudi) au 12 juillet (c'est un mercredi). Les jours pris seraient donc les samedi 24/06 1/07 et 8/07 et les dimanche 25/06 2/07 et 9/07.

Merci pour votre aide.

-----  
Par Henriri

Hello !

Réceptionnist pour mieux envisager votre droit à congés payés pensez en "semaines" : en gros vous gagnez chaque année 5 semaines de CP, si vous voulez vous absenter 3 semaines vous consommerez donc 3 semaines de CP. Travaillant 2 jours par semaine, vous pouvez aussi compter que vous pouvez prendre 5 x 2 jours de CP.

Vous ne pouvez pas décompter votre droit à 5 semaines de CP en jours stricts samedi ou dimanche non travaillés car ça ferait 12 WE (12 semaines de "travail" pour vous) alors qu'un salarié à plein temps n'aurait bien que 5 semaines de CP.

Votre problème est que l'employeur accepte ou pas votre demande de congé dans le cadre de la gestion de son entreprise.

A+

-----  
Par janus2

Bonjour,  
Le principe général est le décompte des CP en jours ouvrables. Vous acquérez donc 30 jours de CP par an correspondant à 5 semaines (une semaine = 6 jours ouvrables). L'acquisition se faisant par 2.5 jours ouvrables par mois travaillé.

A vérifier si c'est bien le principe qui vous est appliqué.

Ainsi, si vous prenez 3 semaines de congé, cela vous coute 18 jours de CP (3x6), peu importe que vous ne travailliez que 2 jours par semaine et à temps partiel.

Si votre employeur décompte les congés d'une autre façon, elle ne peut pas être plus défavorable pour vous que le décompte en jours ouvrables.

-----  
Par Receptionist

Bonjour merci pour votre réponse! J'ai aussi une autres question. Mon directeur m'a dit que les dates ne était quasiment accordé mais que ça le dérangeait car ça le dérangeait que je rentre un mercredi car il voulait que je le remplace le lundi pour ces vacances à lui. Dans le cas où il refuse mes dates pour que je puisse le remplacer. Est ce qu'il peut m'imposer le remplacement ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est l'employeur qui fixe les dates de congés. Vous demandez et il accepte ou pas. Il peut vous imposer de rentrer plus tôt pour le remplacer.

Il ne peut pas modifier des dates acceptées moins de 1 mois avant la date de ces congés sans vous indemniser.